

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3086

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **GIVORS**

objet : **Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Total additifs et carburants spéciaux sur la Commune de Givors**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palaja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérmian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3086**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Givors

objet : **Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Total additifs et carburants spéciaux sur la Commune de Givors**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Total Additifs et carburants spéciaux (ACS) localisée à Givors nécessite l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les sites classés AS selon la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Dans l'article L 515-15 du code l'environnement, l'Etat élabore et met en œuvre les PPRT selon une procédure nécessitant la consultation et l'avis des membres dits partenaires et organismes associés. Selon les dispositions de l'article L 515-22 dudit code, la Communauté urbaine de Lyon est donc saisie pour avis sur le dossier de présentation qui définit les aléas et les enjeux actuels du territoire et comprend un zonage graphique réglementaire composé d'une cartographie, d'un règlement et d'un cahier de recommandations.

L'entreprise Total ACS de Givors comporte des risques de surpression de stockage de gros volumes de carburants spéciaux et des substances susceptibles de générer des effets thermiques et toxiques en cas d'accidents. Le PPRT a pour objet de réduire les effets de ces risques sur le territoire qui environne l'entreprise.

Le site industriel est encadré par les principales infrastructures suivantes :

- l'autoroute A 47 qui jouxte la pointe sud du site,
- la route départementale 315 qui longe le site sur la façade ouest,
- la route départementale 386 à environ 230 mètres à l'ouest,
- les rues Prenat et Honoré Pétetin ainsi que la promenade Maurice Thorez,
- la voie ferrée Lyon-Saint Etienne qui passe au plus près à 130 mètres des limites de la propriété au nord.

Le Rhône borde ce site au sud-est.

Au nord-est, se trouve la Commune de Grigny sur laquelle est implantée l'entreprise Ugitech.

Une entreprise de stockage de produits de travaux publics, Norinco, jouxte le site au nord-ouest.

L'urbanisation dans le périmètre de l'étude concerne 11 habitats individuels et 3 habitats collectifs, 7 bâtiments d'activité économique et 3 établissements recevant du public (ERP), 1 bâtiment municipal, 1 ERP Santé (centre médical) et 1 ERP de commerce de proximité (café).

Le croisement des aléas et des enjeux (surpression et thermique) conduit à un zonage brut.

Ce zonage brut a été transformé en zonage stratégique qui permet d'adapter un zonage en fonction des risques et de la nature du tissu urbain. Le zonage stratégique a inscrit en zone rouge (inconstructibles) des zones initialement classées en bleu foncé (façades du site le long du Garon, du Rhône à la rue Pétetin ainsi que le long du Rhône jusqu'au pont autoroutier) car déjà classées par ailleurs en PPRNI ou comportant des espaces non occupés. De même, au nord-ouest, un zonage bleu foncé a été adopté au lieu du bleu clair, permettant à l'établissement Norinco de poursuivre son activité industrielle et artisanale mais excluant une implantation tertiaire.

Il est rappelé que le tènement industriel de Total ACS (dit zone grisée) n'est susceptible d'accueillir que des aménagements liés à l'établissement.

Le zonage brut a fait l'objet d'un sous-zonage plus fin, objet du règlement soumis par l'Etat à l'avis des personnes et organismes associés.

Dans ce PPRT, il n'existe pas de mesure foncière de préemption, de délaissement ou d'expropriation.

Le PPRT prescrit des mesures de protection concernant l'aménagement mais aussi l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations ou des voies de communication existantes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments transmis pour avis par l'Etat, la Communauté urbaine prend acte des propositions de zonages, de règlement et de recommandations. Elle tient cependant à souligner un certain nombre de difficultés qui pourraient résulter de la mise en oeuvre des zonages et règles proposées par l'Etat :

1 - Ainsi, certains termes du dossier ne sont pas suffisamment précis et nécessiteraient d'être développés dans le glossaire final afin de faciliter l'instruction des autorisations de droit des sols qui en résulteraient, par exemple : "aménagement non vulnérable, équipements légers, restriction d'occupation des populations exposées".

2 - Dans certains articles, les termes "sans augmentation de capacité" ne précisent pas à quelle notion cela s'applique précisément, ni qui est responsable de s'assurer, et comment, du respect de la mesure.

3 - D'une manière générale, il pourrait être utile d'unifier les règles d'urbanisme de certaines sous-zones quand les différences sont infimes ou sans conséquences pratiques.

4 - D'une manière générale, le projet de PPRT fait référence au code de l'urbanisme mais aussi au code de la construction ou à des prescriptions d'occupation. Leurs modalités de contrôle peuvent excéder le strict champ d'expertise, voire de responsabilité, de l'instruction du droit des sols. Plus particulièrement, le rôle de l'Etat et de ses services en charge des PPRT dans l'accompagnement de leur mise en oeuvre reste à préciser, en terme d'expertise, comme d'explicitation de la doctrine.

5 - Enfin, la possibilité laissée par le projet de PPRT pour l'accueil, en zone grisée, d'activités se trouvant "dans le champs de l'activité de l'entreprise", devrait être précisée. En effet, cette notion n'est juridiquement pas reprise dans la nomenclature économique qui fait référence à la notion de "secteur d'activité". Pour autant, la Communauté urbaine souhaite insister sur l'intérêt qu'une entreprise sous-traitante ou une entreprise indépendante mais complémentaire de celle à l'origine du risque puisse s'installer dans cette zone grisée. Cela favoriserait un certain nombre d'évolutions économiques positives (recherche et développement, logique de clusterisation, développement de process spécifique, etc.). Cela devrait être conçu dans le cadre d'une notion de plate-forme, réunissant des moyens mutualisés en matière de prévention, secours, sécurité et culture du risque.

L'ensemble de ces observations ne remet pas en cause l'avis favorable de la Communauté urbaine, qui insiste cependant sur le fait que chaque projet de PPRT est unique et que le PPRT de Givors-TACS n'a pas vocation à constituer une référence technique et méthodologique reproductible en l'état dans d'autres projets de PPRT de l'agglomération.

Au regard du plan local d'urbanisme (PLU) actuel, des aléas et du fonctionnement de la zone, il est proposé que la Communauté urbaine émette un avis favorable au règlement et aux zonages proposés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le **DELIBERE**, il convient de lire :

"**Emet** un avis favorable sur la proposition de règlement et de zonage dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Total additifs et carburants spéciaux (ACS) sur la Commune de Givors avec les réserves citées dans l'exposé des motifs, à savoir :

- des précisions sur des termes insuffisamment détaillés qu'il conviendra d'explicitier dans le glossaire final,
- des précisions sur le rôle de l'Etat après approbation du PPRT,
- des précisions sur la notion de zone grisée."

au lieu de :

"**Emet** un avis favorable sur la proposition de règlement et de zonage dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Total additifs et carburants spéciaux (ACS) sur la Commune de Givors, tout en soulignant les difficultés pouvant résulter du zonage ou du règlement." ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Emet un avis favorable sur la proposition de règlement et de zonage dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Total additifs et carburants spéciaux (ACS) sur la Commune de Givors avec les réserves citées dans l'exposé des motifs, à savoir :

- des précisions sur des termes insuffisamment détaillés qu'il conviendra d'explicitier dans le glossaire final,
- des précisions sur le rôle de l'Etat après approbation du PPRT,
- des précisions sur la notion de zone grisée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.